

**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 6 décembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 27 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Emilie BOZIO-MADE donne procuration à Mme Pascale PARPEX, Mme Assunta MESMIN donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à M. Frédéric PUZIN, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ETAIT EXCUSE :

M. Philippe HAZARD

ETAIENT ABSENTES :

Mme Marlène DA SILVA, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

15 JAN. 2025

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20241219-2024-087-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 19 décembre 2024

DÉLIBÉRATION : Personnel communal - Rémunération des agents recenseurs participant aux opérations de recensement de la population.

N°2024/087

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n°07/084 du 11 octobre 2007, portant détermination de la rémunération des agents recenseurs,

Vu la délibération n°11/89 du 8 décembre 2011 portant modification de la rémunération des agents recenseurs,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 11 décembre 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser la rémunération des agents recenseurs,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Le Maire est autorisé à majorer, dans la limite de 641 euros brut, la rémunération prévue à l'article 1 de la délibération n°07/084 du 11 octobre 2007, portant détermination de la rémunération des agents recenseurs, afin de récompenser la régularité, la qualité des travaux de collecte, ainsi que la disponibilité dont pourra faire preuve l'agent recenseur dans l'accomplissement de ces tâches.

15 JAN. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

2/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20241219-2024-087-DE
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

ARTICLE 2.

Le montant de cette rémunération sera fixé suivant le tableau d'avancement de la collecte tel qu'arrêté ci-après :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5
Taux d'avancement attendu par l'INSEE	35%	55%	75%	90%	100%
Montant de l'indemnité (en brut)	53€	110€	130€	158€	190€

ARTICLE 3.

Ces montants seront versés en une seule fois au terme des opérations de recensement.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal.

ARTICLE 5.

Les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent celles contenues à l'article 1 de la délibération n°11/089 du 8 décembre 2011, portant modification de la rémunération des agents recenseurs.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :